

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE****DECISION N°44/2023****DÉSIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE****Séance du 12 décembre 2023.**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 20 novembre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 11

votants : 18

Date de convocation :
20 novembre 2023

Etaient présents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Manoëlle MARTIN, Martine BORGEO (en visioconférence), Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Thierry BROCHOT, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET.

Avaient donné pouvoir : Nathalie LEBAS à Guy HARLE D'OPHOVE, Stéphanie VAN EUW à Didier DAGONET, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Jean-Marie BONTEMPS, Paule LAMOTTE à Patrice MARCHAND, Michel MANSOUX à Thierry BROCHOT, Anne LEFEBVRE à Corry NEAU.

Etaient absents : Gilles METAL, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Marie STURMA, Chargée de mission « Agriculture » au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Ecologie, environnement », Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DESIGNE Yves CHERON secrétaire de séance.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE****DECISION N°45/2023****ADOPTION DU
PROCES-VERBAL
DU BUREAU DU
22 NOVEMBRE 2023****Séance du 12 décembre 2023.**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 20 novembre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 11

votants : 18

Date de convocation :
20 novembre 2023

Etaient présents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Manoëlle MARTIN, Martine BORGGOO (en visioconférence), Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Thierry BROCHOT, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET.

Avaient donné pouvoir : Nathalie LEBAS à Guy HARLE D'OPHOVE, Stéphanie VAN EUW à Didier DAGONET, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Jean-Marie BONTEMPS, Paule LAMOTTE à Patrice MARCHAND, Michel MANSOUX à Thierry BROCHOT, Anne LEFEBVRE à Corry NEAU.

Etaient absents : Gilles METAL, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Marie STURMA, Chargée de mission « Agriculture » au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Ecologie, environnement », Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional.

Il est proposé au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2023.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2023.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 21 octobre 2023, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant pouvoir	10

Etaient présents : Jean-François RENARD, Nicole COLIN, Anthony ARCIERO, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Daniel DRAY, Gilles METTAI à Thierry BROCHOT, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGEO à Patrice MARCHAND, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Jacques RENAUD à Paule LAMOTTE, Didier DAGONET à Anthony ARCIERO, Michel MANSOUX à Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ à Yves CHERON.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Philippe MEURANT, Architecte au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 5 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur MARCHAND propose de commencer l'examen des points à l'ordre du jour par la mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour la réalisation d'esquisses architecturales pour la création d'une cantine et de salles de classe en matériaux biosourcés à Thiers-sur-Thève de façon à libérer Philippe MEURANT.

3 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA REALISATION D'ESQUISSES ARCHITECTURALES POUR LA CREATION D'UNE CANTINE ET DE SALLES DE CLASSE EN MATERIAUX BIOSOURCES A THIERS-SUR-THEVE

Monsieur MARCHAND passe la parole à Philippe MEURANT qui présente la demande de la commune.

Philippe MEURANT rapporte que la commune de Thiers-sur-Thève envisage la création d'une cantine scolaire, de salles de classes et de repos et souhaite inscrire ce projet dans une démarche de développement durable avec :

- Construction avec des matériaux biosourcés
- Emploi d'éco-matériaux issus de filières locales
- Approvisionnement de la cantine en produits locaux et bio

Il précise que la commune souhaite créer une cantine avec un véritable espace cuisine dans lequel les plats seraient élaborés et cuisinés.

Il explique que la commune a demandé que le Parc naturel régional l'accompagne dans cette démarche globale et qu'il a proposé de faire réaliser par trois architectes, des propositions architecturales chiffrées, permettant d'éclairer les élus dans leurs choix.

Il indique que la durée de réalisation de l'étude architecturale a été évaluée à 6 jours, rémunérés forfaitairement 850€ HT par jour, que le coût de cette mission s'élève donc à 15 300 € HT, soit 18 360 € TTC.

Il ajoute que le PNR serait maître d'ouvrage et que la commune de Thiers-sur-Thève participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Monsieur MARCHAND demande combien d'élèves accueille cette cantine. Philippe MEURANT répond, de mémoire, une centaine.

Monsieur MARCHAND pose la question de l'approvisionnement en circuit-court.

Sylvie CAPRON répond que la commune a la chance d'avoir accueilli une maraichère qui pourra fournir la cantine.

Monsieur MARCHAND trouve le projet très ambitieux pour une commune de cette taille, à la fois sur la question de l'emploi de matériaux biosourcés mais aussi sur la reprise des repas de la cantine en régie.

Philippe MEURANT répond que c'est un des objectifs de l'étude que de chiffrer, au moins pour la partie investissement, le projet.

Monsieur MARCHAND s'inquiète que cette étude reste sans suite.

Monsieur BROCHOT estime que l'étude servira de référence pour des projets du même type.

Le Bureau, à l'unanimité, valide la réalisation de ces esquisses architecturales et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour les financer.

4 - ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur MARCHAND explique que les communes se trouvent dans une situation difficile avec la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui contraint les communes à proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables avant le 31 décembre 2023.

Il souligne que c'est la raison pour laquelle le PNR propose d'aider les communes à définir leurs zones d'accélération et a élaboré une stratégie pour la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

Il rapporte que la commune de Gouvieux est démarchée par de nombreux porteurs de projets avec parfois des projets pouvant être désastreux sur un plan écologique ou paysager, comme l'implantation de panneaux photovoltaïques sur un étang appartenant à la Ville et entièrement voué à la promenade.

Il propose de se concentrer sur le point 8 de la note qui expose la stratégie du PNR.

Il explique que cette stratégie repose sur le plan de référence de la Charte selon un découpage du territoire en 3 grands types d'espaces :

- **Les enveloppes urbaines et les tissus diffus** : il est proposé que les zones d'accélération des énergies renouvelables soient positionnées uniquement dans les enveloppes urbaines et les tissus diffus.
- **Les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques, patrimoniaux ou paysagers avec quatre cas de figure** :
 - ⇒ 1er cas : Les zones à préserver des énergies renouvelables : le réseau des zones de protection Natura 2000, les corridors écologiques interforestiers, tels qu'ils figurent sur le plan de référence de la Charte du PNR, les fonds de vallée tels que définis sur le plan de référence de la Charte et les zones humides du territoire.
Il est proposé de ne pas autoriser dans ces zones des dispositifs d'énergie renouvelable.
 - ⇒ 2ème cas : Les zones n'ayant a priori pas vocation à recevoir des énergies renouvelables : Les espaces boisés du plan de référence de la Charte, les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère du plan de référence de la Charte dont les sites classés, les sites d'intérêt écologique, tels qu'inscrits sur le plan de référence de la Charte.
Compte tenu de la qualité paysagère ou écologique (ou les deux parfois) de ces espaces, ces secteurs n'ont pas vocation à recevoir des dispositifs d'énergies renouvelables. Cependant, il peut y avoir des exceptions, une consultation du Parc naturel régional en amont du projet est requise.
 - ⇒ 3ème cas : Les grands domaines patrimoniaux tels que référencés sur le plan de référence de la Charte : Il est proposé que ces grands domaines patrimoniaux puissent accueillir de la géothermie ou du bois énergie. D'autres types d'énergie pourraient être envisagés à la condition de ne pas porter atteinte à la qualité du patrimoine bâti, paysager et naturel de ces grands domaines. Une consultation du Parc naturel régional en amont du projet est requise.

⇒ 4^{ème} cas : Le grand éolien : Compte tenu des caractéristiques patrimoniales et paysagères du territoire, il est proposé que les communes excluent les infrastructures éoliennes sur tout leur territoire communal.

- **Les espaces restants** : les Espaces agricoles, les Golfs et parcs de loisirs, les Espaces à vocation hippique, les Aérodrômes civils et militaires et pistes d'essais. Il est proposé de ne pas intégrer ces secteurs aux zones d'accélération des EnR&R mais aussi de ne pas y exclure a priori le développement d'énergies renouvelables. Si des porteurs de projet sont intéressés pour développer des installations dans ces périmètres, un comité de projet sera alors créé conformément à la Loi. Le PNR demandera à être associé à ces comités de projet.

Monsieur MARCHAND donne lecture de la synthèse contenue dans la note.

Concernant la date de dépôt des zones d'accélération des énergies renouvelables, Sylvie CAPRON souligne que la date du 31 décembre n'est pas une date butoir, les communes pourront envoyer ou compléter leurs zones en 2024, au fil de l'eau.

Monsieur MARCHAND estime que l'un des intérêts qu'auront les communes à proposer des zones d'accélération sera de pouvoir proposer, dans un second temps, des zones d'exclusion pour protéger des secteurs sensibles sur le plan écologique ou paysager.

Sylvie CAPRON observe que cette loi incite les communes à réfléchir aux énergies ou projets qu'elles souhaitent voir sur leur territoire, leur permettant de moins subir les projets et d'intégrer des éléments dans leur PLU.

Elle attire l'attention sur l'énergie solaire et photovoltaïque car l'outil informatique pour entrer les zonages ne permet pas de différencier les panneaux photovoltaïques sur toiture ou les ombrières des panneaux photovoltaïques au sol. Elle explique qu'il faut vraiment anticiper toutes les conséquences possibles du zonage et travailler à la parcelle.

Madame LAMOTTE rapporte que sa commune est très réticente à un projet de méthaniseur sur le site de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise en raison de la circulation des camions qu'il pourrait générer.

Monsieur MARCHAND demande si on peut annoncer que le territoire n'a pas vocation à accueillir des projets éoliens, et pas seulement le grand éolien.

Monsieur BROCHOT juge qu'il ne faut peut-être pas se l'interdire. Il cite l'exemple des panneaux photovoltaïques de la base de Creil où de petites éoliennes dans les allées n'auraient pas posé de problème.

Sylvie CAPRON souligne qu'effectivement, cette stratégie est un cadre mais qu'elle ne peut pas prévoir tous les cas de figure et qu'il est possible qu'il y ait des projets intéressants alors qu'ils se trouveraient a priori en zone protégée. Elle observe qu'il faudra faire du cas par cas, d'où la proposition du PNR d'aider, sur un plan technique, les communes qui le souhaitent.

Monsieur MARCHAND suggère de relier les points 4 et 6 de la synthèse.

Il demande aux membres du Bureau si cette note stratégique leur semble adaptée.

A l'unanimité, les membres du Bureau adoptent cette note.

Monsieur BONTEMPS exprime le souhait que cette note soit présentée lors du prochain comité syndical.

5 – AVIS SUR LE PROJET DE SDRIF-E

Monsieur MARCHAND indique que le Parc naturel régional a été saisi pour émettre un avis sur le projet de SDRIF-E. Il explique que l'avis ainsi rédigé ne fait que rapprocher les cartes du SDRIF-E du plan de référence de la Charte.

Il passe la parole à Claire GOUDOUR pour une présentation des observations faites commune par commune.

Claire GOUDOUR rapporte que le PNR avait été questionné il y a quelques mois sur un avant-projet et qu'il avait fait remonter des observations techniques. Elle indique qu'un certain nombre de ces observations ont été prises en compte, mais pas toutes, et que d'autres éléments ont été ajoutés sur les cartes du SDRIF-E.

Elle explique que les observations proposées dans cet avis reprennent donc les premières remarques qui n'ont pas été intégrées ainsi que de nouvelles liées à l'ajout d'éléments.

Sylvie CAPRON précise que l'avant-projet de SDRIF-E ne comprenait pas les connexions écologiques car Institut Paris Région, en charge de ce volet du SDRIF-E, n'avait pas terminé son travail.

Monsieur RENARD demande si les communes ont été consultées.

Sylvie CAPRON répond que non mais que ces observations ne visent qu'à mettre en cohérence le SDRIF-E et la Charte du PNR.

Monsieur RENARD demande ce qui se passerait si les communes n'étaient pas d'accord.

Sylvie CAPRON répond qu'il ne s'agit que d'ajustements techniques du SDRIF-E par rapport à la Charte, que les communes ont approuvée.

Claire GOUDOUR passe en revue les observations.

A l'unanimité, les membres du Bureau adopte ces propositions.

6 – PROGRAMME D' ACTIONS 2024

Monsieur MARCHAND présente les fiches du programme d'actions 2024.

Concernant l'assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels : Sylvie CAPRON explique qu'un Conservatoire d'Espaces naturels d'Ile-de-France vient d'être créé et qu'il va être possible d'étendre le partenariat que le PNR a avec le Conservatoire des Hauts-de-France dans le Val d'Oise via ce nouveau Conservatoire.

Monsieur ARCIERO informe que le Département du Val d'Oise vient de décider de doubler le montant de sa subvention au PNR Oise- Pays de France.

Sylvie CAPRON propose d'ajouter 10 000 € pour cette opération afin d'augmenter le travail avec le Conservatoire d'Ile-de-France, la première proposition du Conservatoire ayant été réduite faute de budget.

Concernant la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) : Sylvie CAPRON propose, compte tenu de l'augmentation de la subvention du Département du Val d'Oise, d'ajouter un ABC sur la commune de Presles et par conséquent 20 000 € à cette fiche d'opération.

Concernant le programme 2024 relatif à la forêt de Chantilly : Sylvie CAPRON explique qu'il s'agirait de compléter et de cartographier les données floristiques de façon précise, de façon à ce que l'Institut de France puisse les prendre en compte dans sa gestion forestière (stockage des grumes par exemple). Elle ajoute que l'autre partie du travail consiste à reprendre les prospectives des séries de végétation en tenant compte d'une augmentation de la température de +4° C.

Concernant les lignes de co-voiturage : Monsieur MARCHAND demande où en est l'opération et si on a déjà des résultats. Sylvie CAPRON répond que l'inscription des conducteurs est ouverte depuis juillet et celle des passagers depuis le 23 octobre.

Elle ajoute qu'il y a une quinzaine de jours, soit une bonne semaine après l'ouverture aux passagers, on comptait 180 conducteurs et 50 personnes ayant réalisé un ou plusieurs trajets, et que quelques créneaux étaient quasi systématiques. Elle précise que ce sont les petites lignes qui fonctionnent.

Monsieur DRAY demande quel est le coût de ce service.

Sylvie CAPRON répond que le coût est de 17 000 € HT pour l'application et l'assistance téléphonique et 8 000 € HT pour la rémunération des conducteurs qui n'est pas obligatoire.

Monsieur MARCHAND note que ce service a un coût. Sylvie CAPRON répond, que dans certaines communes, des lignes de bus ont pu être supprimées.

Monsieur BONTEMPS demande si ce service pourrait être mis en place vers d'autres gares.

Sylvie CAPRON répond que, dans un premier temps, il faut regarder si ce service peut fonctionner. Elle note que les gares de Chantilly/Gouvieux et d'Orry/Coye ont le plus gros potentiel et que si le co-voiturage ne fonctionne pas là, a priori, il n'y a pas de raison qu'il fonctionne ailleurs.

Concernant le prêt de vélos triporteurs à assistance électrique : Monsieur MARCHAND trouve le coût d'acquisition des vélos élevé et se demande si deux vélos sont suffisants.

Concernant l'accompagnement des copropriétés : Monsieur BONTEMPS demande quelles sont les raisons pour lesquelles cette opération ne concernerait que les copropriétés de l'Oise. Sylvie CAPRON répond que le Service Public de l'Efficacité Energétique n'est présent que dans la Région Hauts-de-France, s'agissant d'un service public mis en place par la Région.

Monsieur BONTEMPS indique qu'une ingénierie similaire a été mise en place côté Val d'Oise.

Sylvie CAPRON répond que si un système équivalent au SPEE est en place, l'opération pourrait alors se décliner dans le Val d'Oise. Elle ajoute que, par ailleurs, le SPEE a des difficultés à faire face aux nombreuses demandes d'études et qu'il sera peut-être nécessaire de modifier la manière d'intervenir en cours d'année, si les difficultés persistent.

Monsieur MARCHAND propose d'avoir un retour des opérations qui ont été engagées par les copropriétés dans le cadre du COTTRI.

Concernant l'élaboration d'un règlement local de publicité de Pont-Sainte-Maxence : Monsieur MARCHAND demande quelles sont les communes qui ont un RLP.

Sylvie CAPRON répond Senlis, Chantilly, Lamorlaye, Creil, Chaumontel, La Chapelle-en-Serval.

Monsieur DRAY signale qu'en ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants, les pouvoirs de police en matière de publicité extérieure ont été transférés aux EPCI.

Concernant les panneaux d'interprétation du patrimoine : Monsieur MARCHAND observe que les panneaux de sa commune ont déjà été réalisés mais que d'autres communes seront sans doute candidates.

Concernant l'opération visant à favoriser le développement des circuits-courts et les changements de pratiques : Monsieur MARCHAND se demande si l'étude relative à l'agriculture biologique est toujours d'actualité compte tenu des difficultés économiques du secteur de l'agriculture biologique.

Sylvie CAPRON note que cette étude se ferait sur la base d'entretiens auprès d'agriculteurs et que cela serait un bon moyen de faire un point concret des difficultés éventuelles.

Concernant la démarche d'écologie industrielle territoriale - soutien à des actions : Monsieur MARCHAND souligne que cette opération vise à financer de l'investissement ; ce qui est assez rare dans nos programmes.

Concernant le programme de communication : Monsieur MARCHAND demande quel est le nombre d'abonnés au magazine. Sylvie CAPRON répond qu'elle n'a pas le chiffre en tête mais elle peut dire qu'il est trop faible.

Monsieur ARCIERO demande pour quelle raison le magazine n'est plus distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants. Monsieur MARCHAND répond qu'un audit avait montré que le magazine était très apprécié mais lu par seulement 15 à 20% des habitants, qu'il a donc été décidé de le dématérialiser, de le faire parvenir sur support papier seulement sur abonnement et de communiquer vers les 80% restants avec d'autres moyens.

Monsieur ARCIERO estime que le PNR pourrait être davantage présent sur les réseaux sociaux. Sylvie CAPRON répond qu'elle le sait mais que cela est très chronophage.

Monsieur BONTEMPS souligne la qualité des séminaires pour les délégués.

Monsieur MARCHAND regrette que le dernier séminaire n'ait rassemblé qu'environ 30 à 40 délégués.

Il est noté qu'il serait peut-être préférable de le proposer le samedi, ce qui permettrait aux élus qui travaillent d'y participer.

Concernant la fête des 20 ans du Parc : Monsieur BROCHOT demande si elle aurait lieu à la Maison du PNR. Sylvie CAPRON répond que l'espace n'est sans doute pas suffisant et que la Commission cherche un lieu central, bien desservi, avec de l'espace et une salle.

Monsieur BROCHOT suggère de se rapprocher du SMDO qui aide au montage d'éco-événements et peut même les labelliser.

Concernant le programme d'équipement : Monsieur RENARD demande si ce qui est proposé dans la fiche relève bien de l'investissement et pas du fonctionnement (ordinateurs...). Monsieur MARCHAND répond que oui, au budget, cela est mis en investissement.

Constatant qu'il n'y a plus d'observation, il propose de soumettre ce programme d'actions au vote du prochain Comité syndical, ce qui est acté par les membres du Bureau.

7 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur DRAY rapporte les dossiers suivants :

Commune de MORTEFONTAINE - Plantation de 10 arbres fruitiers au hameau de Montaby

Dans le cadre des travaux menés dans le hameau de Montaby, la commune souhaite planter des arbres fruitiers sur des espaces enherbés

- Le montant du devis est de 2 384 € HT €
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 907 €.

Monsieur DRAY précise qu'il s'agit de planter 10 noyers et non des poiriers comme envisagé initialement.

Commune de MORTEFONTAINE – Fleurissement

La commune de Mortefontaine porte divers projets de plantations dans son hameau de Montaby comme au cœur du village.

- Le montant total du devis est de 8 011 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 6 409 €.

Monsieur DRAY explique que la commission a soulevé une incohérence entre le devis de Chombart pour la fourniture de 1 115 plantes vivaces et la plantation qui serait effectuée par l'entreprise Nature & Paysage mais dont le devis ne compte que 280 plants.

Le Bureau charge Monsieur DRAY d'éclaircir le devis auprès du Maire de Mortefontaine.

A l'unanimité, les membres du bureau :

- **Valident les subventions à la commune de Mortefontaine :**
 - ⇒ pour la plantation des 10 arbres fruitiers : 1 907 € sur un montant HT de 2 384 €
 - ⇒ pour la plantation au hameau de Montaby : 2 160 € sur un montant HT de 2 700 €
 - ⇒ pour la plantation au centre du village : 4 249 € sur un montant HT de 5 311 €, sous réserve d'avoir des explications sur le devis de l'entreprise Nature & Paysage.
- **Décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour les financer**

8 - MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR L'ETUDE DE FAISABILITE ET ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'INTEROPERABILITE ENTRE LES BASES DE DONNEES DE L'INRAE, ONF ET DU PNR OISE-PAYS DE FRANCE

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional a confié une étude de faisabilité d'une infrastructure d'échange entre les bases de données de l'INRAE, ONF et du PNR Oise-Pays de France dans le cadre du programme « Ensemble, sauvons la forêt de Chantilly », assortie d'une mission d'assistance à la mise en œuvre.

Il explique que l'efficacité du programme dépend en partie de la capacité des partenaires à échanger et mobiliser facilement ces données, d'où l'importance de la mission d'expertise et d'accompagnement confiée à la société GEOSPATIAL SOLUTIONS.

Il précise que le montant global de cette étude et de la mission d'assistance est de 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC, que cette étude, sous maîtrise d'ouvrage PNR, a été validée dans le cadre du Programme FEADER porté par le Parc naturel régional avec ses partenaires et qu'elle bénéficie d'une prise en charge par les fonds du FEADER à hauteur de 80% du montant HT, soit 14 400 €.

Il indique qu'il est proposé de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour financer le reste à charge, soit 7 200 €.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour financer le reste à charge de cette mission, à savoir 7 200 €.

9 - REHABILITATION DU PATRIMOINE RURAL - REATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre du programme d'actions 2023, une subvention de 27 818 € avait été attribuée au Conseil d'Administration du Centre Médico-Chirurgical des Jockeys pour la restauration de la chapelle des jockeys, dans le cadre de travaux complémentaires découlant de découvertes fortuites en cours de chantier.

Il ajoute que, parallèlement, durant la phase de chantier fin 2022, une première réattribution de fonds, plafonnée à 25 000 €, avaient été validée par le Bureau le 15 décembre 2022. Il rapporte que cette réattribution s'est finalement avérée suffisante pour la finalisation de la réhabilitation de la chapelle.

Monsieur MARCHAND explique qu'il est donc proposé de réattribuer la subvention de 27 818 € pour la serre fin XIXe de la mairie de la Chapelle-en-Serval, dossier qui avait obtenu une première subvention forfaitaire de 25 000 € dans le cadre du programme d'actions 2021.

Il explique qu'après finalisation du dossier d'études de restauration, le coût final estimé des travaux a été porté à 132 693 € avec un certain nombre d'arbitrages techniques afin de ne pas alourdir d'avantage la facture (pose des vitrages avec joints au silicone et non pas une pose traditionnelle au mastic à l'huile de lin et au blanc de Meudon).

Monsieur MARCHAND propose de réattribuer la subvention de 27 818 € pour permettre la pose traditionnelle des vitrages et apporter une aide supplémentaire au regard du surcoût important par rapport au projet initialement présenté.

A l'unanimité, les membres réattribuent la somme de 27 818 € pour la restauration de la serre de la mairie de La Chapelle-en-Serval.

10 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARC/CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE/ COMMUNE DE ROBERVAL

Monsieur MARCHAND rapporte que le site de la pelouse de Roberval concerne 2 parcelles communales pour une superficie de 2,37 ha, qu'il fait partie du site d'intérêt écologique « Coteaux de Roberval » et héberge une vingtaine d'espèces végétales d'intérêt patrimonial dont des espèces protégées et plusieurs espèces à « responsabilité Parc ».

Il explique qu'il s'agit de renouveler la convention signée en 2013 et qu'elle définit les modalités partenariales au travers desquelles la commune, propriétaire, confie au Conservatoire la gestion écologique du site, avec un accompagnement du Parc.

Il note que les engagements des partenaires sont classiques :

Engagements du Conservatoire :

- ⇒ Animation du comité consultatif
- ⇒ Élaboration/renouvellement d'un plan de gestion
- ⇒ Animation de la mise en œuvre du plan de gestion
- ⇒ Sensibilisation

Engagements de la Commune :

- ⇒ Autorisation d'accès au site pour le CEN et le Parc
- ⇒ Respect des prescriptions du plan de gestion
- ⇒ Contribuer à la gestion écologique du site
- ⇒ Information des usagers
- ⇒ Information des partenaires de tout projet relatif au terrain
- ⇒ Surveillance du site et ouverture pour l'organisation de chantiers nature, sorties nature...

Engagements du Parc :

- ⇒ Soutenir politiquement et techniquement les actions de la commune et du Conservatoire dans la mesure où celles-ci contribuent à répondre aux engagements de la Charte,
- ⇒ Mobiliser ou aider les partenaires à mobiliser les moyens financiers nécessaires,
- ⇒ Participer à l'élaboration des mesures de préservation et de gestion des pelouses.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident le texte de la convention et autorisent le Président à la signer.

II - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur MARCHAND rappelle que le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Il observe que le règlement proposé reprend pour beaucoup les textes réglementaires.

Il demande si des membres ont des questions.

Les membres du Bureau n'ayant pas de question, ni d'observation, ils valident le texte du règlement budgétaire et financier qui sera proposé au prochain Comité syndical.

12 - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - PLAN COMPTABLE M57

Monsieur MARCHAND rappelle qu'à compter du 1er Janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations et l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations.

Il note qu'il est proposé pour les biens d'une valeur inférieure à 1000 €, que l'amortissement soit effectué en une année en cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il demande si des membres ont des questions ou des remarques sur les durées d'amortissement proposées.

Les membres du Bureau n'ayant pas de question, ni d'observation, cette délibération sera proposée au prochain Comité syndical.

13 - CONTRIBUTION A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LA PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS RELATIVE AU PROJET DE TRANS'OISE ENTRE SENLIS ET CHANTILLY.

Monsieur MARCHAND donne lecture du projet de courrier.

Il explique que le Département de l'Oise a répondu à un appel à projet de l'Etat sur les mobilités actives, qu'il a obtenu un financement à la condition que le projet respecte les recommandations du CEREMA pour les aménagements cyclables, à savoir une largeur de la voie verte de 3m et un revêtement en enrobé.

Il ajoute que le Département a donc modifié son avant-projet et prévoit ainsi une voie verte d'une largeur de 2m50 sur quelques secteurs mais, dans la plupart des cas, une largeur de 3m ainsi qu'un enrobé clair, à la place du revêtement en stabilisé qui était prévu initialement. Il précise qu'en ce qui concerne la promenade d'Egmont, le Département a sollicité une dérogation au cahier des charges du CEREMA et prévoit un revêtement en stabilisé.

Il indique que si les caractéristiques de l'infrastructure (largeur et matériau de revêtement) peuvent être adaptées sur une partie de l'itinéraire, notamment au niveau de l'emprise de la voie ferrée, le caractère urbain de cet aménagement n'est pas compatible avec la préservation du contexte champêtre du lieu et remet en cause la qualité du site.

Il propose que, dans l'avis, le Parc naturel régional sollicite auprès de la DREAL une dérogation au cahier des charges du CEREMA pour réduire la largeur de la voie douce à 2m ou 2m50 et prévoir un revêtement de type stabilisé renforcé s'intégrant mieux dans le site.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident ce texte.

14 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont d'autres questions diverses.

Constatant qu'il n'y a plus de question, il lève la séance à 21H45.

Le Président,



Patrice MARCHAND

Le secrétaire de séance,



Yves CHERON

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE****DECISION N°46/2023****AVIS SUR LE PLU
DE LA COMMUNE DE
BARBERY****Séance du 12 décembre 2023.**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 20 novembre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 11

votants : 18

Date de convocation :
20 novembre 2023

Etaient présents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Manoëlle MARTIN, Martine BORGEO (en visioconférence), Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Thierry BROCHOT, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET.

Avaient donné pouvoir : Nathalie LEBAS à Guy HARLE D'OPHOVE, Stéphanie VAN EUW à Didier DAGONET, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Jean-Marie BONTEMPS, Paule LAMOTTE à Patrice MARCHAND, Michel MANSOUX à Thierry BROCHOT, Anne LEFEBVRE à Corry NEAU.

Etaient absents : Gilles METAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Marie STURMA, Chargée de mission « Agriculture » au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Ecologie, environnement », Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional

Monsieur MARCHAND accueille Monsieur ROLAND Dimitri, Maire de BARBERY.

Il passe la parole à Claire GOUDOUR pour une présentation du projet l'avis.

Claire GOUDOUR présente l'avis.

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE l'avis ci-joint.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

Orry-la-Ville, le 12 décembre 2023

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
1, rue du Puits
60810 BARBERY

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Ailly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthemont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Évêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Nointel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. :/CG 2023 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de Plan local d'urbanisme arrêté - Commune de Barbery

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2023 reçu le 9 octobre 2023, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France, la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 relative à l'arrêt du projet de révision du PLU de votre commune.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Le PNR intervient dans le cadre de la procédure de révision de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été examinés :

- 0-Actes administratifs
- 1-Rapport de présentation PLU révisé
- 1 bis-Rapport de présentation Résumé non technique
- 2-Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 3-Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4a-Plan de découpage en zones au 1-5000e -ensemble du territoire
- 4b-Plan de découpage en zones au 1-2000e - secteur aggloméré
- 4c-Règlement
- 4d-Emplacements réservés
- 5-Annexes sanitaires
- 6-Annexes des servitudes d'utilité publique
- 6b-Plan des servitudes d'utilité publique
- Etude acoustique décembre 2022
- 7-Annexes des informations jugées utiles
- 8-Notice nuisances acoustiques
- 8b-Plan des nuisances acoustiques
- Etude de compensation agricole - BARBERY 60
- Etude paysagère février 2023
- Rapport faune / flore final 2020 12 14
- Etude pollution atmosphérique
- Etude pollution lumineuse
- Etude trafic sept 2022
- Sommaire dossier

I – La Charte du PNR Oise - Pays de France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

La révision de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-I du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24 :

« Portée des documents de la Charte :

La **compatibilité** des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. **Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).**

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme.** »

I.1 - Rapport n°1 :

La Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

I.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, la commune de Barbery est caractérisée par les éléments suivants : Espaces agricoles, Réseaux hydrographiques et fonds de vallée, espaces boisés, enveloppe urbaine, axe de déplacement diffus à préserver de la fragmentation, infrastructure linéaire fragmentante, zone d'intérêt et de sensibilité paysagère.

I.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

I.3.1 – Cadrage : Village relais dans la stratégie d'aménagement du Parc

La commune est concernée par le périmètre de protection du monument historique inscrit de l'Eglise

I.3.2 - Enjeux et potentialités identifiés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Préserver / protéger le patrimoine bâti et paysager :

- Préserver les continuités bâties des rues du Général Taupin et du Général Patton,
- Préserver les continuités des murs de pierre remarquables, nombreuses à l'intérieur du village ancien, et à sa périphérie (ancien mur d'enceinte),
- Préserver le patrimoine bâti des fermes anciennes du village,
- Préserver les éléments du patrimoine arboré,
- Préserver les transitions paysagères en lisières du village.

Optimiser l'occupation des espaces bâtis :

- Optimiser l'occupation de la zone d'activités nord en entrée du village, route d'Ognon.

Aménager / requalifier les espaces bâtis :

- Requalifier les abords de la zone d'activités nord, et aménager une transition paysagère sur sa frange nord,
- Rechercher un traitement paysager qualitatif devant l'église et en intersection de certaines voies, à l'intersection de la rue du Thierry avec la rue d'Ognon, par exemple,
- Aménager qualitativement la rue principale (rue du Général Taupin), en prenant en compte la gestion du stationnement.
- Veiller à l'intégration paysagère d'éventuelles extensions de l'entreprise Lidl implantée dans la zone d'activités du Pommelotier, notamment si celle-ci est amenée à s'étendre sur l'espace agricole.

Contenir l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines :

- Secteurs agricoles potentiellement urbanisables à vocation d'habitat, au nord-ouest et au nord-est du village

4 ha 65.

Potentiel de logements réalisables dans les enveloppes urbaines :

- 80 à 100 logements.

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

1.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

La commune de Barbery appartient à l'unité paysagère n°10 du Valois multien

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 – AVIS

Au vu du contenu du projet de PLU arrêté transmis et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de PLU arrêté, ASSORTI DE RECOMMANDATIONS ET D'UNE RESERVE :

2.1 - RESERVE

Le dossier de révision du PLU porte principalement sur la transformation d'une partie de la zone Agricole (environ 14 ha) en zone IAUe avec détermination de règles permettant le projet de construction d'un second bâtiment d'activités d'une emprise au sol d'environ 5,3 ha. L'unité foncière totale est d'environ 28 ha avec un bâtiment existant d'environ 4,2 ha d'emprise au sol.

Le PADD établit qu'il s'agira de veiller à un « projet respectueux des paysages et de l'environnement ».

Le site de la zone IAUe figure au cœur du plateau du Valois au pied de la butte de Montépilloy.

Les grandes cultures caractérisent le plateau sur lequel sont construits le village et la zone d'activités du Pommelotier qui constituent les deux enveloppes urbaines de la Charte. Les variations de relief sont peu importantes.

Le plateau agricole au Sud du territoire est séparé en deux par le talus de l'ancienne voie ferrée et les boisements qui l'ont envahie. Cette voie ferrée longe la zone d'activité du

Pommelotier et est identifiée comme un futur axe de mobilité douce dans le Schéma cyclable de Senlis Sud Oise.

Depuis la plaine, entre le village et la zone d'activités, sont visibles comme limite Est, la vallée boisée de l'Aunette et la forêt domaniale d'Halatte, au Sud la forêt domaniale d'Ermenonville et entre les deux, Senlis et le signal que constitue la flèche de la cathédrale.

On parle ici de Grand Paysage. Les espaces sont profonds, le ciel est très présent et les lignes de l'horizon boisées soulignent d'un trait la limite entre les plaines agricoles brunes, vertes ou jaunes pâle selon les saisons et le ciel gris ou gris bleu.

Le projet de zone d'activités du Pommelotier s'inscrit donc au cœur de ce paysage adossé au « trait » boisé rectiligne de la voie ferrée, futur axe de promenade.

Dans le dossier de projet de PLU figurent notamment trois documents qui permettent de comprendre à la fois ce qui est prévu et ce qui sera possible sur ce site : l'étude paysagère, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement écrit.

Taux de pleine terre et emprise au sol

Dans le projet de règlement, la zone IAUe comprend les règles suivantes qui vont permettre le projet tel que dessiné dans l'étude paysagère mais aussi de potentielles évolutions dans les prochaines années.

- **D'une part, l'emprise au sol possible passe de 50% dans le PLU en vigueur à 60% alors que les bâtiments dessinés correspondent à une emprise au sol d'environ 35%. La différence rend donc possibles des extensions importantes.**
- **D'autre part, le règlement ne comprend aucune règle de pleine terre qui pourrait garantir le maintien des cordons végétaux en périphérie de l'unité foncière.**
- **De plus, dans le cahier des OAP figurent deux schémas pour le site, l'un à l'échelle de l'ensemble de l'unité foncière est beaucoup plus flou et ne reprend pas les éléments graphiques du second schéma qui prévoit une « emprise végétale boisée et enherbée à créer ».**

L'absence de taux cohérents dans le règlement (emprise au sol de 60% et pas de taux de pleine terre) avec le projet dessiné et de principes paysagers clairement dessinés sur l'ensemble de l'unité foncière fait courir le risque d'un non-respect des principes urbains et paysagers attendus.

Traitement paysager le long de la voie ferrée

Par ailleurs, dans les deux schémas d'OAP, ne figurent des zones « emprise végétale boisée et enherbée à créer » qu'en limite Nord et Est du site. Or, le site s'adosse au Sud à la voie ferrée qui sera un axe de circulation douce dans les prochaines années. Le long de cet axe intitulé Liaison 45 « Montépilloy / Senlis par l'ancienne voie ferrée » dans le Schéma Cyclable Senlis Sud Oise, la perception des bâtiments d'activités sera extrêmement prégnante. Ainsi, sur un linéaire de près de 1,2 km, le promeneur sera surplombé par la masse des deux bâtiments monolithiques de 15 à 17 mètres de haut, c'est-à-dire l'équivalent de cinq étages uniquement rythmés par les portes sectionnelles.

Dispositifs EnR et végétalisation des toitures

Le règlement ne fixe pas de règles de végétalisation des toitures ou d'installation de dispositifs de production d'électricité. Il est seulement indiqué « *Les couvertures seront réalisées en utilisant une teinte unique (qui pourra être soit différente, soit identique à celle des façades) en dehors des éléments translucides permettant une luminosité naturelle à l'intérieur de la construction, ou des installations valorisant le recours aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie. La toiture végétalisée est autorisée.* » Face au changement climatique, à l'effet d'ilot de chaleur produit par l'imperméabilisation des sols et à la nécessité d'inscrire tous les projets dans la

Stratégie Nationale Bas Carbone, le règlement du PLU n'oblige pas à végétaliser la matière et n'exiger ni toiture végétalisée, ni panneaux photovoltaïques en toiture.

Stationnement des véhicules légers

Le règlement écrit stipule que les aires de stationnement pour véhicules légers soient traitées en surface non imperméabilisée, sauf réglementation spécifique (notamment celle relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Dans l'OAP, il est indiqué que les aires de stationnement privilégieront des revêtements perméables, au moins en ce qui concerne le stationnement des véhicules légers.

Ces rédactions qui diffèrent ne sont pas claires et ne permettent pas de s'assurer que le projet, compte tenu de l'importante surface de stationnements prévue, comporte bien des stationnements désimperméabilisés, suffisamment plantés et équipés en partie d'ombrières productrices d'énergie.

Compte tenu des points soulevés précédemment, afin de prolonger et s'assurer de la pérennité des efforts fournis dans le projet pour permettre une insertion paysagère, il est demandé que le règlement et l'OAP soient modifiés afin d'intégrer les points suivants :

- **Le règlement devra fixer une emprise au sol maximale de 40%, seule garante d'une maîtrise par la puissance publique des volumes qui seront construits et un taux de pleine terre de 30% qui correspondent dans les faits aux surfaces du projet dessiné dans l'étude paysagère.**
- Les toitures représentant une surface de 4 ha environ pour les constructions prévues, le règlement devra imposer un mix en toiture de panneaux photovoltaïques et de végétalisation d'une épaisseur permettant le développement d'une flore diversifiée (50 cm minimum). Le règlement devra aussi imposer que soit prévu un accès facilité pour un entretien régulier de l'ensemble des installations.
- L'OAP devra intégrer en partie sud, une frange de végétation plus conséquente (50 mètres environ d'épaisseur au lieu de 10 actuellement prévu dans l'OAP) permettant le développement d'un écran boisé efficace pour mettre à distance du bâtiment, les promeneurs qui emprunteront la promenade de la voie ferrée. Cette frange végétale devra aussi figurer dans le plan de zonage en espace boisé à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.
- Le règlement et l'OAP devront être mis en cohérence et imposer la mise en œuvre de zones de stationnement des véhicules légers désimperméabilisés tout en respectant les réglementations ICPE, suffisamment plantés et équipés en partie d'ombrières intégrant un procédé de production d'EnR.

2.2 – RECOMMANDATION en vue de permettre une lecture globale cohérente et facilitée des plans de zonages.

Le règlement graphique comprend deux documents : « découpage en zones – ensemble du territoire 4a » et « découpage en zones – secteur aggloméré 4b ».

Ce découpage induit l'absence de plan de zonage complet de la zone IAUe : une partie du site peut être vu sur le plan 4a et l'autre partie sur le plan 4b.

- **Ce découpage, compte tenu des enjeux, est à revoir pour que le site du Pommelotier figure en entier sur un plan à la même échelle que le village.**

2.3 - RECOMMANDATION en vue de favoriser le renouvellement plantés

Le PNR alerte sur la nécessité de s'assurer lors de sa mise en œuvre que le merlon de terre prévu en pourtour du terrain pourra bien être planté, que toutes les trames d'arbres, d'arbustes et de prairies sont bien présentes dans les aménagements prévus.

Une gestion alternative des eaux pluviales avec infiltration à la parcelle est à prévoir. L'application de ces principes aux zones de stationnement des véhicules légers est à intégrer au règlement. Les eaux de pluie de toiture et de parking devront aussi pouvoir s'écouler pour irriguer toutes les plantations qui seront réalisées.

Une attention devra être portée aux plantations effectuées sur le merlon qui ne bénéficieront pas par gravité des eaux de pluie des toitures. La constitution de ces buttes et les plans de plantations sont à étudier au regard de la capacité des plantations à résister aux vents et aux épisodes de sécheresse. Des systèmes de collecte des eaux de pluie des bâtiments à leur sommet avec stockage et diffusion progressive sur l'ensemble des espaces de pleine terre est à prévoir. Les plantations devront être choisies dans la liste des essences champêtres du PNR en annexe du règlement écrit.

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

DECISION N°47/2023

MOBILISATION DU FONDS POUR UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Séance du 12 décembre 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 20 novembre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 11

votants : 18

Date de convocation :
20 novembre 2023

Etaient présents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Manoëlle MARTIN, Martine BORGEO (en visioconférence), Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Thierry BROCHOT, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET.

Avait donné pouvoir : Nathalie LEBAS à Guy HARLE D'OPHOVE, Stéphanie VAN EUW à Didier DAGONET, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Jean-Marie BONTEMPS, Paule LAMOTTE à Patrice MARCHAND, Michel MANSOUX à Thierry BROCHOT, Anne LEFEBVRE à Corry NEAU.

Etaient absents : Gilles METAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Marie STURMA, Chargée de mission « Agriculture » au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Ecologie, environnement », Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional

Monsieur MARCHAND rapporte les dossiers suivants :

SAINT-MARTIN-DU-TERTRE – Plantation d'arbres fruitiers palissés au cœur des jardins familiaux.

Les jardins familiaux de Saint-Martin-du-Tertre, en lien avec la commune, a bénéficié d'une animation autour de la taille des arbres fruitiers en février 2023. C'est dans ce contexte que la commune et les jardins familiaux ont sollicité le Parc naturel régional Oise - Pays de France afin d'être accompagnés pour la mise en place de vergers communaux. Deux projets sont envisagés dans la commune : la plantation d'arbres palissés dans les jardins familiaux et la plantation d'un verger sur une parcelle communale.

La présente demande concerne la plantation d'arbres palissés dans les jardins familiaux.

Il est prévu de planter dans un premier temps 29 pommiers verriers dans le cadre d'une animation assurée par

Sylvain DROCOURT. Ce verger serait suivi et entretenu par les jardins familiaux de la commune via une convention.

Le montant total des devis s'élève à 3 505,31 € HT (3 869,98 € TTC).

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 804 €.

MORTEFONTAINE – Arrachage d'une haie de lauriers à Montaby.

Dans le hameau de Montaby, la municipalité souhaite améliorer le stationnement et la qualité des entrées. A l'entrée ouest, une haie de lauriers palmés qui a pris des proportions trop importantes, va être abattue pour être remplacée par 4 places de stationnement perméables en sol renforcé et gravillonné. Des massifs de vivaces et arbustes sont prévus pour réduire l'impact des automobiles.

La commune de Mortefontaine présente un devis pour l'arrachage de la haie d'un montant de 1 100 € HT (1 320 € TTC).

Le montant de l'aide sollicitée est de 880 €.

Vu l'avis favorable de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage – sous-groupe Gestion de projets » en date du 22 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE D'OCTROYER :

- 2 804 € à la commune de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE pour son projet de plantation d'arbres fruitiers palissés ;
- 880 € à la commune de MORTEFONTAINE pour l'arrachage de la haie de lauriers au hameau de Montaby.

- MOBILISE le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets ;

- AUTORISE le Président à signer les conventions avec les bénéficiaires respectifs.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

DECISION N°48/2023

**MODIFICATION DU
REGLEMENT DU FONDS
POUR L'INTEGRATION
PAYSAGERE
DES BATIMENTS
AGRICOLES OU LIES
A L'ACTIVITE
FORESTIERE**

Séance du 12 décembre 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 20 novembre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 11

votants : 18

Date de convocation :
20 novembre 2023

Etaient présents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Manoëlle MARTIN, Martine BORGGOO (en visioconférence), Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Thierry BROCHOT, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET.

Avaient donné pouvoir : Nathalie LEBAS à Guy HARLE D'OPHOVE, Stéphanie VAN EUW à Didier DAGONET, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Jean-Marie BONTEMPS, Paule LAMOTTE à Patrice MARCHAND, Michel MANSOUX à Thierry BROCHOT, Anne LEFEBVRE à Corry NEAU.

Etaient absents : Gilles METAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Marie STURMA, Chargée de mission « Agriculture » au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Ecologie, environnement », Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional

Monsieur MARCHAND rappelle que, lors de sa séance du 04 octobre 2022, le Bureau a validé la modification du règlement du fonds sur les points suivants :

- Modification des contributions financières du Parc naturel régional ;
- Définition de critères de hiérarchisation ;
- Ajout de points techniques pour améliorer la qualité architecturale et paysagère dont l'habitation intégrée au bâtiment agricole construit ;
- Consultation du Comité de pilotage en amont du dépôt du permis de construire.

Il rapporte qu'il est proposé une nouvelle modification du règlement du fonds, à savoir d'inclure qu'un projet de construction, lié à un permis de construire, ne pourra bénéficier que d'une aide financière unique, au titre de l'étude architecturale, au titre des travaux sur les bâtiments (surcoût de construction) et au titre de l'aménagement des abords. Il explique qu'une seconde demande de subvention pour le même projet, répondant au même permis de construire, ne pourra plus faire l'objet d'aide financière, sur l'un de ces volets, de la part du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Sur proposition du Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Agriculture-cheval – sous-groupe « bâtiments agricoles » du jeudi 7 décembre 2023.

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE la modification proposée au règlement du fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

DECISION N°49/2023

**MOBILISATION
DU FONDS POUR
L'INTEGRATION
PAYSAGERE
DES BATIMENTS
AGRICOLES OU LIES
A L'ACTIVITE
FORESTIERE**

Séance du 12 décembre 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 20 novembre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 11

votants : 18

Date de convocation :
20 novembre 2023

Etaient présents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Manoëlle MARTIN, Martine BORGEOO (en visioconférence), Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Thierry BROCHOT, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET.

Avaient donné pouvoir : Nathalie LEBAS à Guy HARLE D'OPHOVE, Stéphanie VAN EUW à Didier DAGONET, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Jean-Marie BONTEMPS, Paule LAMOTTE à Patrice MARCHAND, Michel MANSOUX à Thierry BROCHOT, Anne LEFEBVRE à Corry NEAU.

Etaient absents : Gilles METAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Marie STURMA, Chargée de mission « Agriculture » au Parc naturel régional, Claire GOUDOOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Ecologie, environnement », Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional

Monsieur MARCHAND présente le dossier suivant :

ECURIES DE PONTARME, représentées par Carole SANS.

Les Ecuries de Pontarmé ont sollicité une aide du Parc naturel régional pour l'intégration paysagère d'un haras en octobre 2021 sur le volet « étude architecturale et paysagère » ainsi que sur le volet « travaux sur les bâtiments ». Une aide financière de 18 698 € avait été attribuée.

La présente demande d'aide financière concerne l'aménagement des abords du futur haras : 5 820 €, correspondant à 80% du montant des travaux d'aménagement des abords estimés à 7 275 € HT sur la base des devis fournis.

Sur proposition du Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Agriculture-cheval – sous-groupe « bâtiments agricoles » du jeudi 7 décembre 2023.

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE d'octroyer 5 820 € à Ecuries de Pontarmé pour l'aménagement des abords du haras ;
- DECIDE de mobiliser le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le bénéficiaire.

Pour copie conforme.

Le Président,



Patrice MARCHAND

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

DECISION N°50/2023

**MOBILISATION DU
FONDS « EXPERTISES
ENVIRONNEMENTALES »
POUR UNE EXPERTISE
ECOLOGIQUE
COMPLEMENTAIRE
SUR LE FONCIER DE
SEPT ENTREPRISES DES
ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES
DE LA CCSSO**

Séance du 12 décembre 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 20 novembre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 11

votants : 18

Date de convocation :
20 novembre 2023

Etaient présents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Manoëlle MARTIN, Martine BORGGOO (en visioconférence), Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Thierry BROCHOT, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET.

Avaient donné pouvoir : Nathalie LEBAS à Guy HARLE D'OPHOVE, Stéphanie VAN EUW à Didier DAGONET, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Jean-Marie BONTEMPS, Paule LAMOTTE à Patrice MARCHAND, Michel MANSOUX à Thierry BROCHOT, Anne LEFEBVRE à Corry NEAU.

Etaient absents : Gilles METAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Marie STURMA, Chargée de mission « Agriculture » au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Ecologie, environnement », Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional

Monsieur MARCHAND passe la parole à Sylvie CAPRON pour la présentation du rapport.

Sylvie CAPRON rappelle que, dans le cadre de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale menée sur les zones d'activités de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, le PNR a proposé d'inclure un bureau d'études en écologie (AUDICCE) pour accompagner la CCI sur l'enjeu de biodiversité.

Elle rapporte que la mission d'AUDICCE a permis la rédaction de 4 diagnostics écologiques : un diagnostic à l'échelle des zones d'activités, depuis la voie publique et 3 diagnostics d'entreprises qui l'ont sollicité.

Elle explique, suite au questionnaire adressé par la Chambre de Commerce et d'Industrie aux entreprises, 7 autres entreprises ont demandé à bénéficier de la réalisation d'un diagnostic écologique, et qu'il est donc proposé de continuer le travail engagé avec le bureau d'études pour réaliser ces 7 diagnostics.

Le Président précise que l'intervention est chiffrée à 15 792 TTC.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE de lancer cette expertise écologique complémentaire ;
- MOBILISE le fonds « Expertises environnementales » pour la financer.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

DECISION N°51/2023

**MOBILISATION DU
FONDS « EXPERTISES
ENVIRONNEMENTALES »
POUR LA MISE EN PLACE
DE L'OBSERVATOIRE DE
LA BIODIVERSITE ET
MISE A JOUR DU
LOGICIEL GEONATURE**

Séance du 12 décembre 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 20 novembre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 11

votants : 18

Date de convocation :
20 novembre 2023

Etaient présents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Manoëlle MARTIN, Martine BORGGOO (en visioconférence), Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Thierry BROCHOT, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET.

Avaient donné pouvoir : Nathalie LEBAS à Guy HARLE D'OPHOVE, Stéphanie VAN EUW à Didier DAGONET, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Jean-Marie BONTEMPS, Paule LAMOTTE à Patrice MARCHAND, Michel MANSOUX à Thierry BROCHOT, Anne LEFEBVRE à Corry NEAU.

Etaient absents : Gilles METAL, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Marie STURMA, Chargée de mission « Agriculture » au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Ecologie, environnement », Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional

Monsieur MARCHAND passe la parole à Sylvie CAPRON pour la présentation du rapport.

Sylvie CAPRON rapporte qu'une première mouture d'un atlas de la biodiversité numérique a été mis en place en 2021 à l'occasion d'un stage de fin d'étude, avec le logiciel open source Geonature mais qu'il manquait alors un accès à l'ensemble des données naturalistes compilées par les différents organismes sur le territoire (sous forme de flux de données, actualisables à volonté).

Elle explique qu'aujourd'hui, le PNR dispose de l'ensemble des données faune et flore actualisées en continu sur le territoire côté Haut-de-France et devrait obtenir un accès aux données côté francilien au premier trimestre 2024.

Elle ajoute toutefois qu'il est nécessaire de moderniser l'environnement logiciel qu'il est donc proposé de faire appel à un spécialiste de ce logiciel afin de garantir une mise à jour sécurisée et optimisée de Geonature et de ses différents modules.

Monsieur MARCHAND note que cette mise à jour s'élève à 2 250 €.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE la mise à jour des outils de publication de l'observatoire de la biodiversité ;
- MOBILISE le fonds « Expertises environnementales » pour la financer.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

DECISION N°52/2023

**MOBILISATION DU
FONDS « ETUDES
D'AMENAGEMENT »
POUR UNE EXPERTISE
COMPLEMENTAIRE EN
VUE D'UN PROJET DE
REPRISE PAR LA
COLLECTIVITE DU
DOMAINE DES
TROIS CHATEAUX
A COYE-LA-FORET**

Séance du 12 décembre 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 20 novembre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 11

votants : 18

Date de convocation :
20 novembre 2023

Etaient présents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Manoëlle MARTIN, Martine BORGGOO (en visioconférence), Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Thierry BROCHOT, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET.

Avaient donné pouvoir : Nathalie LEBAS à Guy HARLE D'OPHOVE, Stéphanie VAN EUW à Didier DAGONET, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Jean-Marie BONTEMPS, Paule LAMOTTE à Patrice MARCHAND, Michel MANSOUX à Thierry BROCHOT, Anne LEFEBVRE à Corry NEAU.

Etaient absents : Gilles METAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Marie STURMA, Chargée de mission « Agriculture » au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Ecologie, environnement », Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional

Monsieur MARCHAND passe la parole à Sylvie CAPRON pour la présentation du rapport.

Sylvie CAPRON rapporte que les Trois Châteaux, situés à Coye-la-Forêt, est un domaine de 32 hectares, dont 15 000 m² habitables, qui accueillait jusqu'en 2018 une école pour des enfants issus de familles en difficulté. Elle ajoute que le domaine est la propriété de la Ville de Paris qui cherche à le vendre.

Elle explique que la commune de Coye-la-Forêt, en lien avec l'Etablissement public foncier local de l'Oise, étudie la possibilité d'acquérir ce domaine pour y développer un projet, et qu'elle a donc commandité une première étude d'opportunité, menée en concertation avec les habitants et réalisée par l'Hermitage, qui a proposé des pistes de valorisation.

Elle ajoute qu'afin de poursuivre la faisabilité de cette reprise et la négociation avec la Ville de Paris, des expertises complémentaires sont nécessaires.

Elle indique que le PNR a été sollicité par la commune de Coye-la-Forêt pour porter des expertises complémentaires, en particulier une analyse des espaces forestiers, un recensement des porteurs de projets locaux suite aux pistes de valorisation identifiées, une formulation globale de l'aménagement du domaine, la rédaction d'une proposition juridique servant de base aux futurs actes notariés.

Elle précise que le montant de cette mission s'élève 8 450 € HT.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE ces expertises complémentaires ;
- MOBILISE le fonds « Etudes d'aménagement » pour les financer.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

DECISION N°53/2023

**DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR
L'ANIMATION 2024 DES
DOCOB DES SITES
NATURA 2000
« MASSIF DES 3 FORETS
ET BOIS DU ROI »
ET « COTEAUX
DE L'OISE AUTOUR
DE CREIL »**

Séance du 12 décembre 2023.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 20 novembre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 11

votants : 18

Date de convocation :
20 novembre 2023

Etaient présents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Manoëlle MARTIN, Martine BORGEO (en visioconférence), Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Thierry BROCHOT, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET.

Avait donné pouvoir : Nathalie LEBAS à Guy HARLE D'OPHOVE, Stéphanie VAN EUW à Didier DAGONET, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Jean-Marie BONTEMPS, Paule LAMOTTE à Patrice MARCHAND, Michel MANSOUX à Thierry BROCHOT, Anne LEFEBVRE à Corry NEAU.

Etaient absents : Gilles METAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Marie STURMA, Chargée de mission « Agriculture » au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Ecologie, environnement », Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional est la structure animatrice en charge de la mise en œuvre des Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » et « Coteaux de l'Oise autour de Creil ».

Il explique que l'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise en œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- Suivis scientifiques et techniques
- Information, communication et sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site

- Évaluation des incidences des projets
- Gestion administrative et financière
- Gouvernance du site

Il présente le programme d'actions proposé pour 2024, qui s'inscrit dans la continuité de l'animation des dernières années et couvre les volets suivants :

- Contrats, chartes : rencontre de propriétaires/gestionnaires ;
- Réalisation de suivis scientifiques et techniques : suivi de l'Engoulevent d'Europe, Cartographie d'habitats, inventaires floristiques et faunistiques, suivi du pâturage en forêt d'Ermenonville ;
- Information, communication, sensibilisation (mise à jour des pages internet concernant NATURA 2000 sur le site du PNR, informations aux propriétaires...) ;
- Evaluation des incidences, veille relative aux projets d'aménagement qui concernent les sites Natura 2000 ;
- Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance des sites.

Monsieur MARCHAND précise que le Parc naturel régional sollicitera le concours d'un bureau d'étude pour assurer une partie de cette animation (notamment les suivis scientifiques et techniques).

Il présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles :

Frais de personnel	13 500 €
Coûts indirects (forfait)	2 025€
Prestation de service	36 780 €
Total	52 305 €

Recettes prévisionnelles : Ce programme d'actions est financé par l'Europe et la Région.

Après avoir entendu le Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Bureau :

- VALIDE le programme d'actions et le plan de financement 2024 pour l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 « Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » et « Coteaux de l'Oise autour de Creil » ;

- AUTORISE le Président à solliciter les crédits de la Région et de l'Europe sur la base de ce programme d'actions.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND